

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr:
LIMITEE

A/C.5/35/L.20
20 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 91 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires
de l'Organisation des Nations Unies

Le Président de la Cinquième Commission a reçu le Président de la Sixième Commission la communication suivante, datée du 19 novembre 1980 :

Le Président de la Commission du droit international, lorsqu'il a présenté le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-deuxième session, le 21 octobre 1980, a souligné que la Commission considérait que le montant de l'indemnité spéciale versée aux membres de la Commission, conformément à l'article 13 de son statut, était insuffisante et qu'il y avait lieu de majorer l'élément "honoraires" entrant dans cette indemnité.

La Sixième Commission sait que l'élément "indemnité de subsistance" de l'indemnité spéciale a été ajusté périodiquement pour tenir compte dans une certaine mesure de l'évolution du coût de la vie, mais qu'il n'a pas été opéré d'ajustement correspondant dans les honoraires des membres de la Commission (100 dollars par semaine à concurrence d'un maximum de 1 000 dollars par session) et de ses Rapporteurs spéciaux (1 500 dollars de plus si des études ou des rapports spéciaux ont été établis par leurs soins entre les sessions de la Commission), honoraires qui ont été fixés par l'Assemblée générale il y a 23 ans, à sa 729ème séance, le 13 décembre 1957.

Les efforts faits précédemment pour résoudre ce problème n'ont pas abouti, et la Sixième Commission sait que la Cinquième Commission s'attend encore une fois à examiner les rapports du Secrétaire général (A/C.5/31/2 et A/C.5/33/54) sur ce qu'en 1976 on avait jugé être une majoration appropriée.

La Sixième Commission considère que l'absence d'ajustement des honoraires versés aux membres, aux Rapporteurs spéciaux et au Président de la Commission du droit international a entraîné, au fil des années, une érosion du montant de l'indemnité spéciale fixée en 1957, et elle estime que son Président devrait vous informer de son sentiment à ce sujet, et par votre intermédiaire, prier la Cinquième Commission de se pencher sur ce problème aussitôt que possible.

Au cas où vous-même ou des membres de la Cinquième Commission souhaiteraient de plus amples informations ou précisions, le Président de la Commission du droit international ou moi-même serons heureux de discuter de la question avec vous.

Le Président de la
Sixième Commission,
(Signé) Abdul Koroma